

Arrêté n° 2023-A001 - Du 9 janvier 2023
**portant réglementation des heures de mise en
service/coupure de l'éclairage public
sur le territoire de la commune de Moyrazès**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/07 du 09 mars 2015 adoptant le principe de coupure de l'éclairage public une partie de la nuit sur le territoire de la commune de Moyrazès ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE 059 du 05 décembre 2022 relative à l'extinction et au remplacement d'horloges astronomiques,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Sur le **secteur du bourg de Moyrazès**, toute l'année :
 - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et les dimanches de 21h 00 à 06h 30,
 - les vendredis et samedis de 23h 30 à 6h 30

- -Sur le **secteur des Terrisses**, toute l'année, tous les jours de 21 h 00 à 6 h 30.

ARTICLE 2 :

En période de fêtes ou en toute autre circonstance jugée exceptionnelle par Monsieur le Maire, l'éclairage pourra être maintenu ou supprimé temporairement.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (SIEDA),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Ségali,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baraqueville,
- Monsieur le chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Rodez,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait à Moyrazès, le 9 janvier 2022

*Le Maire,
Michel ARTUS.*



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté A001-2023 Portant réglementation des heures de mise en

Objet de l'acte : service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de
Moyrazes

Date de décision: 09/01/2023

Date de réception de l'accusé 11/01/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 20230109_A001

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20230109-20230109_A001-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8 .2

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau sec (électricité, téléphone, etc ..)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : A001-2023 Extinction EP.pdf (99_AR-

012-211201629-20230109-20230109_A001-AR-1-1_1.pdf)

